



N° 98910-2022/1-ACTS/DERES

Date du : 22 juillet 2022

Rapport de présentation

OBJET : Modification de la liste des écoles permettant le bénéfice de la bourse d'accès aux grandes écoles

PJ : un projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1922-2018/ARR/DES du 19 juillet 2018 listant les écoles permettant le bénéfice de la bourse d'accès aux grandes écoles

Afin de favoriser la formation d'une élite calédonienne, la province Sud octroie depuis 10 ans une « bourse d'excellence » aux étudiants les plus méritants intégrant une grande école. Le dispositif de bourse d'accès aux grandes écoles prévoit outre le versement d'une bourse, la prise en charge des frais d'inscription, des frais de transport, le versement d'une prime d'installation, ainsi que la prise en charge des frais de concours.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit justifier d'une inscription dans une des grandes écoles dont la liste est arrêtée par la collectivité. Depuis la création du dispositif en 2012, et pour tenir compte de l'évolution de l'offre étudiante, la liste des écoles a été régulièrement modifiée. Sa dernière révision date de 2018.

Il apparaît désormais utile de procéder à une nouvelle révision de cette liste pour y ajouter des grandes écoles notoirement reconnues et fortement plébiscitées par les étudiants. Aussi, il est proposé de compléter la liste des écoles d'ingénieurs notamment, des écoles des mines (IMT), des Instituts nationaux des sciences appliquées (INSA), des écoles normales supérieures, des écoles du réseaux Polytech et de Polytechnique.

Il convient également à mettre à jour cette liste pour tenir compte des écoles qui ont changé de dénomination (exemple : Télécoms Paris, devenue Télécom ParisTech), ou des écoles qui ont fusionné (exemple : CentraleSupélec, issue de la fusion de l'Ecole centrale de Paris et de l'Ecole supérieur d'électricité (SUPELEC).

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.